

# Actualités

www.rubanvert.net

## UN EXEMPLE D'OPÉRATION DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

En février 2000, à la suite de divers actes de violence dans certains établissements scolaires, le Magazine OKAPI, destiné aux 11-15 ans, décide de lancer une campagne de mobilisation pour faire reculer la violence et rompre la loi du silence, en demandant aux collégiens de s'engager par écrit à dire non à la violence et en les invitant à porter, en signe de leur volonté, un « ruban vert ».

Devant l'ampleur de l'opération, largement relayée par les médias, et par de nombreux établissements (signature de 30 000 engagements d'élèves, 1 670 opérations individuelles, envoi de 136 000 rubans et participation de 659 collèges), le magazine a décidé de relancer la campagne cette année, avec le soutien officiel du Ministère de l'Éducation Nationale, et de l'inscrire dans la durée, en ouvrant un site spécial, [www.rubanvert.net](http://www.rubanvert.net), sur lequel élèves comme adultes peuvent dialoguer, échanger projets et expériences et faire part de leurs témoignages.

Dans le cadre de ce forum permanent, Sonia Heinrich, Présidente du Comité National de Lutte contre la violence à l'école (cf. Actualités N° 83) s'est engagée à répondre aux questions qui lui seront adressées, avec l'aide de ses collaborateurs du Comité dont font d'ailleurs partie deux de nos collègues, Christian Souche, proviseur et Michèle Gensbittel, principale, et prendra régulièrement connaissance de toutes les idées avancées par les élèves pour faire reculer la violence.

*Pour ceux que cela intéresse, rendez-vous sur le site Internet d'OKAPI. Livret d'information et Kit « Rubanvert », permettant de monter l'opération, sont envoyés sur simple demande. De plus, une ligne téléphonique (01 44 35 62 80) est mise à disposition de tous, victimes ou témoins de violence.*

## DEUX SITES POUR UNE INVITATION À LA POÉSIE

[www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com) et [www.poesie-enliberte.org](http://www.poesie-enliberte.org)

Pour la troisième année consécutive, le Printemps des poètes « invite écoles, collèges et lycées de la France entière à vivre en poésie » du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2001.

Dans ce cadre, élèves et enseignants sont encouragés à « développer des initiatives originales et variées telles lectures, écritures de textes, échanges de poèmes, expositions... », « l'inspiration poétique pouvant trouver sa source dans tout support, qu'il soit littéraire, scientifique ou artistique ».

Ce rendez-vous culturel se concrétise cette année par l'organisation d'un concours de poésie intitulé « Poèmes à chanter » pour lequel les élèves doivent créer une œuvre poétique individuelle ou collective, sans contrainte de thème et en une page maximum, devant permettre une éventuelle mise en musique. Les œuvres des artistes en herbe doivent parvenir aux responsables de l'action culturelle des rectorats au plus tard le 30 mars 2001, la cérémonie nationale de remise des prix ayant lieu courant mai. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DESCO : Pascale.Thibault@educa-

tion.gouv.fr ou consulter le site : [www.printempsdespoetes.com](http://www.printempsdespoetes.com).

Toujours dans le cadre du printemps des poètes, le lycée Henri Wallon d'Aubervilliers et la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente, organisent, avec le soutien du Ministère, la 3<sup>e</sup> édition du concours « Poésie en Liberté » via Internet. Ce concours qui s'adresse lui à tous les lycéens (et pour la première fois d'ailleurs à ceux des pays francophones également) aura lieu du 1<sup>er</sup> février au 10 avril 2001 et consiste à envoyer par courrier électronique uniquement un poème libre composé de 10 à 20 lignes (ou vers) maximum.

Pour plus d'informations sur les modalités du concours et sur son règlement, consulter le site ouvert à cet effet : [www.poesie-enliberte.org](http://www.poesie-enliberte.org).

*Ces actions éducatives qui favorisent la culture et l'expression écrite et artistique des jeunes méritent que l'on fasse parler d'elles. N'hésitez pas à les relayer auprès des enseignants.*

## E-MAIL GRATUIT ET À VIE POUR ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS

Prenom. nom@laposte.net

*Internet devrait gagner du terrain à l'école.*

C'est l'objet de la convention de partenariat signée le 28 novembre dernier entre la Poste et notre ministère, convention qui entrera progressivement en application à la rentrée des vacances de Noël, pour s'étendre à terme à l'intégralité des écoles, collèges et lycées.

Valerie FAURE

Cette « adresse citoyenne » personnelle, sécurisée et permanente devrait reposer sur les « principes d'utilisation fondamentaux que sont la gratuité, la neutralité politique, religieuse, commerciale, la protection de la vie privée et la liberté intellectuelle ».

Jack Lang y voit notamment un encouragement à l'écriture et au « développement des échanges épistolaires ».

Face à l'impact de plus en plus prégnant de l'Internet dans notre société, on ne peut qu'accueillir favorablement cette initiative qui s'inscrit dans « une démarche globale de pédagogie, de citoyenneté et d'appropriation d'Internet », sous réserve bien sûr qu'elle s'accompagne d'une véritable politique de développement du matériel informatique dans les établissements scolaires. Ce qui n'est pas forcément le cas actuellement. Car, si le baromètre France Télécom, réalisé par téléphone entre le 6 et le 24 octobre auprès de 500 enseignants, 500 parents d'élèves et 500 élèves, indique que la plupart des lycées et collèges disposent d'une connexion Internet (100 % pour les lycées, 96 % pour les LP et 91 % pour les collèges), le nombre d'ordinateurs demeure lui insuffisant pour faciliter un accès égal et régulier de chacun à Internet, et par conséquent à la messagerie. On enregistre en effet 14,5 élèves par ordinateur en collèges, 6,4 en lycées et 4,8 en lycées professionnels.

*Espérons que la création de la « mission interministérielle pour l'accès public à la micro-informatique, à l'Internet et au multimédia » créée le 1<sup>er</sup> décembre dernier (JO du 3 décembre 2000) et dont l'objet principal est de favoriser l'implantation sur l'ensemble du territoire de points d'accès aux nouvelles technologies saura répondre à cette demande et aura dans ses priorités l'équipement informatique de nos établissements.*

## CRÉATION DE B2i, LE NOUVEAU BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

*Décidément, le ministère reste « branché ».*

L'objectif de ce brevet que vient d'instaurer le Ministère de l'Éducation Nationale est de « spécifier un ensemble de compétences significatives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et d'attester leur maîtrise par les élèves concernés ».

Un texte officiel (Encart BO N° 42 du 23 novembre 2000) le définit, fixe les modalités de sa mise en œuvre et détermine les compétences que l'école et le collège permettront aux élèves d'acquérir dans le cadre des activités ordinaires des disciplines enseignées.

Ce brevet comprend 2 niveaux : le premier a pour objet de vérifier l'acquisition de compétences que les élèves peuvent maîtriser à l'issue de l'école primaire et sera donc délivré à l'école élémentaire, (exception faite des collégiens ne le détenant pas encore) ; le deuxième doit permettre de vérifier l'acquisition des compétences que les collégiens doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité ; la somme des compétences attendues à chacun de ces niveaux constituant le bagage minimum que chaque élève devra acquérir au cours de sa scolarité à l'école et au collège.

*Une mise en œuvre progressive de ce brevet, tenant compte à la fois de l'équipement des établissements, des possibilités de connexion et de la maîtrise du dispositif par les enseignants, est prévue et devrait concerner dès 2000-2001 l'ensemble des collèges, et de façon facultative les écoles qui elles verront le dispositif se généraliser en 2002-2003.*

## PASSAGE D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL VERS UN BAC TECHNOLOGIQUE : JUSTE UNE MISE AU POINT

*ou comment interpréter correctement une information ministérielle*

Dans la rubrique « Le SNP-DEN écrit... » du N° 83 de DIRECTION, nous avons fait part, dans une lettre adressée à Jean-Luc Mélenchon, de notre extrême réserve concernant l'arrêté du 11 juillet 2000 (JO du 21 juillet 2000 p. 11202) relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel, arrêté qui laissait penser à la lecture du texte de la conférence de presse de rentrée du Ministre, que non seulement « tout élève titulaire d'un baccalauréat [pouvait] conserver le bénéfice des notes acquises en enseignement général s'il [souhaitait] passer un autre baccalauréat » mais aussi qu'il permettait « aux détenteurs du baccalauréat professionnel de préparer en un an un baccalauréat technologique ».

Lors de notre dernière audience au Cabinet de M. Mélenchon, nous avons pu obtenir des éclaircissements sur l'application de ce texte, qui effectivement pouvait prêter à quiproquo dans la présentation qui en avait été faite. En fait, cet arrêté du 11 juillet offre effectivement la possibilité à tout élève détenteur d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel (cf. liste annexée à l'arrêté), si il souhaite se présenter à l'examen d'une spécialité de bac professionnel, d'obtenir des dispenses d'épreuves d'enseignement général. Il n'ouvre en revanche pas cette possibilité pour le titulaire d'un bac professionnel souhaitant passer un bac technologique.

Cependant, le Ministère nous a indiqué qu'il envisageait prochainement de don-

ner aux élèves titulaires d'un bac professionnel la possibilité de se présenter à un bac technologique en étant dispensés des épreuves professionnelles.

*Voilà qui nous paraît plus dans la logique des choses. La mise au point était nécessaire.*

## BREVET 2000 EN CHIFFRES : TAUX RECORD DE RÉUSSITE

*Moins d'inscrits, plus de succès !*

*Tels sont les résultats que nous livre une note d'information de la Direction de la Programmation et du Développement (DPD) de novembre 2000.*

Le taux de réussite global au brevet pour la session 2000 en France métropolitaine est de 78,2 % alors qu'il fluctuait entre 74 et 75 % depuis 5 ans, soit une progression de plus de 3 points, progression observée d'ailleurs pour toutes les séries.

C'est ainsi que sur les 764 400 candidats inscrits à l'examen, soit 12 300 élèves de moins qu'en 99, 582 300 ont été admis, soit 13 000 de plus qu'en 99.

La série collège, série du brevet la plus représentée avec 88 % des inscrits, soit 674 700 candidats, a enregistré le taux de réussite le plus élevé avec 78,7 % (en augmentation de 2,5 points par rapport à 99).

La série technologique, qui elle représente 7 % du total des inscrits, soit 53 500 candidats, a connu un taux de réussite de 73,6 % (en augmentation de 3,5 %).

Quant aux 36 200 élèves inscrits en série professionnelle dont 82 % seulement se sont présentés à l'examen, représentant 5 % du total général des inscrits, leur taux de réussite atteint lui 73,8 % (en nette progression de 7,6

points par rapport à 99) et dépasse pour la première fois depuis 87, même si la différence est faible (+0,2 %), le taux de réussite de la série technologique.

La note de la DPD souligne également que les résultats, tant au niveau académique que départemental, demeurent assez hétérogènes : les académies de Rennes, Toulouse, Nice, Grenoble, Nantes et Rouen enregistrant des taux de réussite supérieurs à 80 % tandis que celles d'Orléans-Tours et de Créteil enregistrent le plus faible taux de réussite, soit inférieur à 75 %. Ajoutons à cela qu'un tiers des départements a un taux de réussite supérieur à 80 % et un cinquième un taux inférieur à 75 %, proportion inversée en 99.

## VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS : JEAN-LUC MÉLENCHON SE FAIT ENTENDRE

En juin dernier, nous avons évoqué dans la rubrique Actualités du N° 79 de DIRECTION, le projet de loi de modernisation sociale, et notamment les dispositions concernant la validation des acquis professionnels, communément appelée VAP. Rappelons brièvement que ce dispositif, qui constitue un droit individuel pour tous les salariés, devrait concrètement leur offrir la possibilité de faire valider, et ce au bout de 3 ans minimum, leurs compétences professionnelles acquises à travers des activités rémunérées ou bénévoles, afin de se voir délivrer tout ou partie du diplôme ou du titre correspondant.

Aujourd'hui, alors que ce projet de loi s'apprête à passer devant l'Assemblée

Nationale courant janvier, Jean-Luc Mélenchon a fait part à plusieurs reprises, dans la presse notamment, et à deux occasions - lors du colloque de l'Éducation Nationale du 1<sup>er</sup> décembre à Nice et lors du séminaire européen du 4 décembre à Biarritz - de ses inquiétudes quant aux modalités d'application et de développement du dispositif de VAP, en insistant sur ses exigences de qualité.

Lors de ses interventions, le Ministre a souhaité confirmer le rôle fondateur et la vocation du Ministère de l'Éducation Nationale dans la mise en place et la pratique effective de ce dispositif.

Sans pour autant remettre en cause les avancées considérables que devrait apporter ce projet de loi aux droits sociaux, la VAP constituant un véritable outil de promotion sociale devant permettre à certains salariés d'accéder à des qualifications d'un niveau supérieur à celui qui leur était auparavant accessible, le Ministre a insisté sur la nécessité pour ce nouveau droit de « donner accès à des diplômes et des titres professionnels reconnus, c'est-à-dire fermement garantis par l'État et acceptés par tous les employeurs ». Et d'ajouter « qu'une certification ne donnant pas accès à un titre reconnu nationalement serait une mystification ».

La mise en œuvre du dispositif nécessite donc, selon lui, « un savoir-faire professionnel spécifique pour ceux qui en sont les opérateurs ».

Il a ainsi rappelé que « le monopole de la collation des grades n'était pas un privilège corporatif de l'Éducation nationale » (70 % du nombre total des diplômés ou des titrés le sont par son intermédiaire) mais « une protection pour l'employeur qui voit garantir les compétences qu'il s'attache », et « une protection et une liberté de mobilité pour le salarié » et a indiqué qu'il était « du devoir de l'Éducation Nationale de garantir et de protéger la valeur de la validation des acquis professionnels puisqu'elle seule dispose des outils, des personnels, des corps d'inspec-

tion, ainsi que des structures de concertation et de régulation reconnues par tous telles que les CPC », ce qui n'est pas forcément le cas des autres ministères ou organismes certificateurs.

Pourtant, de la garantie des certificateurs, découlent la qualité de la VAP et la reconnaissance de la valeur nationale des certifications, d'où à terme, l'importance d'une véritable « nomenclature universelle des métiers ».

Pour garantir la valeur des certifications, Jean-Luc Mélenchon a été plus loin encore dans son discours, en proposant que tous les lycées professionnels deviennent des centres d'accueil pour les demandeurs de VAP. Ainsi l'idée déjà évoquée d'installer « dans un proche avenir, des lycées de métiers, repérables par métiers, constituerait selon lui un élément de facilitation de la lisibilité pour une demande individuelle de VAP, comme pour l'expression d'un besoin d'entreprise. ». Ces lycées sont selon lui un lieu de formation continue d'excellence et offrent aussi, pour ceux qui ont choisi d'entrer dans une démarche de VAP, « une implantation territoriale qui permet de réaliser facilement et concrètement les compléments de formation éventuels ».

Le Ministre délégué à l'enseignement professionnel a également insisté sur le fait que la VAP ne devait pas se substituer à la formation initiale mais s'insérer dans la continuité du dispositif, l'une ne dispensant pas de l'autre.

Ainsi, face à « la bataille » que cette nouvelle étape du développement du système de validation des acquis professionnels semble engendrer, « dans laquelle [risquent] de s'affronter les administrations publiques, les branches professionnelles et des organismes privés », Jean-Luc Mélenchon entend donner de la voix pour que l'Éducation Nationale, « pionnière en ce domaine », le reste et « occupe pleinement sa place, la première avec ses différents partenaires professionnels et institutionnels ».

## DIFFAMATION ET MENACES...

Deux établissements parisiens sont en grève (motif : violence scolaire, agressions verbales voire physiques, feux de poubelle...). La plupart des enseignants n'assurent pas leur service.

Néanmoins le rectorat demande que ces lycées ou collèges continuent à accueillir les élèves. La principale adjointe était donc à son poste, devant la cité scolaire depuis 7 h 30 lundi matin 1<sup>er</sup> décembre pour répondre aux questions des parents d'élèves ce que n'a pas supporté un enseignant de philosophie du lycée, représentant des personnels. Il l'agresse brutalement devant parents, élèves, collègues *"vous êtes une menteuse, vous ne faites que mentir aux professeurs et aux parents depuis le début de l'année pour satisfaire l'administration..."* y ajoutant la menace de *"ne pas finir l'année aussi confortablement qu'elle l'avait commencée..."*

Diffamation et menaces publiques : quelle différence y a-t-il entre une agression verbale d'un élève contre un professeur et une agression verbale d'un professeur contre un personnel de direction ? Des élèves témoins de telles incivilités dans la bouche d'un adulte n'ont-ils pas là un exemple facile ?

Notre collègue a rendu compte au recteur de cette agression. L'exigence de la permanence de l'accueil des élèves a été respectée mais nous posons clairement la question à notre hiérarchie. Que faire lorsque nous sommes injuriés par un responsable syndical, enseignant, pédagogue ? Que faire surtout lorsque la collègue - stagiaire 2<sup>e</sup> année - en situation, débute dans ce métier ? Porter plainte en diffamation ? Alerter les médias - si présents partout mais qui, curieusement, n'ont pas rapporté ces faits. Faut-il éviter de fâcher les enseignants ?

## PARIS, LYCÉES ET COLLÈGES

Pour Marie-Ange Henry, secrétaire académique, l'affirmation commune d'un système parisien responsable d'un "ras le bol" des enseignants obligés d'accueillir des élèves dont ne veulent pas les établissements du centre, n'est pas fondée.

« Nous affirmons ici qu'il s'agit d'une présentation simpliste, voire erronée du problème.

À Paris, comme dans la plupart des académies, ce sont les élèves de collège qui posent les problèmes de comportement, un tout petit nombre suffit souvent à faire basculer la tenue d'une classe, d'un établissement. Or à Paris, comme ailleurs, les collèges sont sectorisés. Il s'agit donc d'un problème de non mixité sociale et non scolaire. Quelle différence entre un collège de centre ville et un collège de la périphérie ? Les problèmes sont à Paris identiques.

La mixité sociale n'existe pas dans les établissements scolaires - collèges - car elle n'existe pas dans les quartiers. Il n'est pas plus possible à Paris qu'ailleurs d'imaginer des transferts de population scolaire d'un quartier à l'autre, ce qui serait purement artificiel et impossible à réaliser. La mixité sociale est une question importante qui concerne la politique de la ville et non les personnels de direction, lesquels, à Paris sous une pression médiatique quotidienne, accueillent les élèves, les parents, et peuvent à l'occasion, se faire copieusement injurier ».